
COMMISSION DES ASSURANCES DU NOUVEAU-BRUNSWICK

À : TOUS LES ASSUREURS FAISANT AFFAIRE DANS LA PROVINCE DU NOUVEAU-BRUNSWICK
DE : KELLY FERRIS, DIRECTEUR DES SERVICES D'ASSURANCE
Objet : DEMANDE POUR LE MARCHÉ RÉGULIER DE L'INDEMNISATION DIRECTE - DOMMAGES MATÉRIELS SUR LES REMORQUES COMMERCIALES ET INTERURBAINES

DATE : 28 JUILLET 2006
CC : RONALD GODIN , LE BUREAU DU DEFENSEUR DU CONSOMMATEUR

Compte tenu de la décision amendée de la Facility Association en date du 4 mai 2006 touchant le tarif à exiger pour les remorques commerciales et interurbaines, la Commission a rendu la décision ci-après concernant lesdites remorques commerciales et interurbaines :

La couverture indemnisation directe - dommages matériels pour les classifications de véhicules établis précédemment sera surprimée avec un facteur de 0,10 du tarif indemnisation directe - dommages matériels pour le véhicule. Ceci aura prise d'effet le ou avant le 1^{er} septembre 2006.

Si une compagnie n'est pas d'accord avec l'utilisation de ce facteur, elle pourra aborder la question dans son prochain dépôt de demande commercial ou interurbain. Jusqu'à temps que la Commission ait approuvé l'utilisation de tout autre facteur différent de 0,10, la Commission s'attend à ce que tous les assureurs se conforment à cette règle.

Pour toute question concernant ce qui précède, n'hésitez pas à appeler le soussigné au 506-643-7711.